

**Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2024**

Date de convocation
Le 15 février 2024

**L'an deux mil vingt quatre
Le 27 février à 19 heures**

Date d'affichage
Le 19 février 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Étaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Mmes Dominique MUZZIN, Monique BOURG, Mr Alain COLOMBI, Mme Christine RICHE, Mrs André-Laurent LEVEQUE, Alain CISSE, Mme Isabelle PRECLAIRE, Mr Vianney BERNARD, Mmes Elodie MARIE, Françoise DOUCET

Absent représenté :

Mme Françoise BUSTARRET représentée par Mr Michel RECOUSSINES,
Mr Philippe CLEMENCE représenté par Mme Françoise DOUCET,

Absentes non représentées :

Mme Sandrine PAPON, Mr Jean GARNIER, Mr Richard RAPHAEL-DUBOS, Mme Anna VIGH,

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 15
Présents : 13

Monsieur Vianney BERNARD a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Maire de la Commune de Méré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 4 juin 2018,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2023 engageant la procédure de modification N°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe AKIF-2023-102 du 30/08/2023,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 24 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification du PLU tenant compte des observations de la MRAe,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 13/11/2023 au 13/12/2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 11/01/2024 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable au projet de modification de droit commun N°1 du PLU de Méré,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification du PLU après enquête publique pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Suppression de toutes les modifications apportées aux normes de stationnement véhicules
- Suppression de la baisse de la hauteur en zone UH
- Modification de la limitation des toitures terrasses à 1/3 de la superficie au sol de la construction
- Ajout des normes de stationnement pour les vélos
- Suppression de la possibilité de construire des abris à chevaux en zone N en dehors des cas visés dans le règlement
- Ajout des plans de zonage eaux pluviales du SIARNC
- Correction de quelques coquilles dans le règlement

Considérant que ces modifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif et le plan de zonage des eaux pluviales,

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de MERE,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tous les actes afférents,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 5 : DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Le Maire
Michel RECOUSSINES

